

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2024-32

Règlementant la circulation pendant les travaux de renouvellement d'un branchement cassé, réalisés rue de l'Ancienne Gare par l'entreprise VEOLIA EAU

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1^{ère} et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la demande émise le 20 mars 2024 par l'Entreprise VEOLIA EAU, sise 700 avenue de l'Europe à 50400 GRANVILLE, afin de réaliser des travaux de renouvellement d'un branchement souterrain du 27 mars 2024 au 28 mars 2024,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La rue de l'Ancienne Gare 50410 PERCY-EN-NORMANDIE sera fermée en raison de travaux effectués par l'entreprise VEOLIA EAU le mercredi 27 mars 2024 et le jeudi 28 mars 2024 uniquement de 9 heures à 16 heures. Par conséquent le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits dans cette même rue.
- ARTICLE 2 :** L'accès des riverains et des secours sera préservé dans l'emprise des travaux
- ARTICLE 3 :** L'Entreprise VEOLIA EAU sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur du chantier et de la remise en parfait état de la voirie après travaux.
- ARTICLE 4 :** La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie
- L'Intéressé

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 22 mars 2024

Pour le Maire de Percy-en-Normandie et par
délégation,
Le Maire-Adjoint,

Denis HUBERT



